

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

BURKINA FASO

Unité – Progrès- Justice

POLITIQUE NATIONALE
DE BONNE GOUVERNANCE
2005-2015

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	2
AVANT-PROPOS.....	3
INTRODUCTION.....	5
1. ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE.....	7
1.1. RESULTATS DE L'EVALUATION DU PNBG.....	7
1.2. DEFIS, CONTRAINTES ET POTENTIALITES DE LA PNBG.....	17
2. COMPOSANTES DE LA PNBG.....	19
2.1. LES PRINCIPES	19
2.2. LES ORIENTATIONS POLITIQUES.....	20
2.3. LES OBJECTIFS.....	21
3. STRATEGIE DE LA PNBG.....	22
3.1. ELEMENTS DE STRATEGIE DE GOUVERNANCE.....	22
3.2. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE	33
4. ANALYSE DES RISQUES	35
4.1. RISQUES LIES A LA STABILITE POLITIQUE ET INSTITUTIONNELLE	36
4.2. RISQUES LIES AU PARACHEVEMENT DE LA DECENTRALISATION	36
4.3. RISQUES LIES AUX CAPACITES DES ACTEURS	36.
4.4. RISQUES LIES A LA STRATEGIE DE COMMUNICATION SUR LA PNBG	37
4.5. RISQUES LIES A LA MOBILISATION ET A L'UTILISATION EFFICACES DES RESSOURCES	37
4.6. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT REGIONAL	37
5. MECANISMES DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION.....	37
5.1. MECANISMES DE COORDINATION.....	37
5.2. SYSTEME DE SUIVI ET D'EVALUATION.....	39
CADRE LOGIQUE.....	40

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADP :	Assemblée des Députés du Peuple
AGEDECOL :	Agence d'Appui à la Gestion et au Développement des Collectivités Locales
AN :	Assemblée Nationale
CCIA :	Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Burkina Faso
CDMT :	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CENI :	Commission Electorale Nationale Indépendante
CES :	Conseil Economique et Social
CFAA :	Acronyme anglais de « Obligation de rendre compte de la gestion publique et privée »
CNBG :	Coordination Nationale de la Bonne Gouvernance
CNC :	Certificat National de Conformité
CNCC :	Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation
CND :	Commission Nationale de la Décentralisation
CNEL :	Collège National des Economies Locales
CSI :	Conseil Supérieur de l'Information
CSLP :	Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
CT :	Collectivité Territoriale
DCPM :	Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
FODECOL :	Fonds de Développement des Collectivités Locales
FODECOM :	Fonds de Démarrage des Communes
HACLCC :	Haute Autorité de Coordination de la Lutte Contre la Corruption
INSD :	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST/SIDA :	Infections Sexuellement Transmissibles/Syndrome d'Immunodéficience acquise
LPDRD :	Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
MAEP :	Mécanisme Africain d'Evaluation Entre Pairs
MATD :	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NSN :	Note de Stratégie Nationale
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONAP :	Observatoire National de la Presse
ONAPAD :	Observatoire National de la Pauvreté et du Développement Humain Durable
ONEL :	Observatoire National des Elections
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OSC :	Organisations de la Société Civile
PADEG :	Programme d'Appui à la Consolidation du Processus Démocratique, l'Etat de Droit et la Bonne Gouvernance
PAMER	Projet d'Appui à la Micro-Entreprise en milieu Rural
PANRJ :	Plan d'Action National pour la Réforme de la Justice
PI :	Programme d'Investissement
PM :	Premier Ministère
PME/PMI :	Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries
PNBG :	Politique Nationale de Bonne Gouvernance
PNBG :	Plan National de Bonne Gouvernance
PNDRD :	Programme National de Développement Rural Décentralisé
PPTTE :	Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés
PRGB :	Programme de Renforcement de la Gestion Budgétaire
PRGE	Projet d'Appui au Renforcement de la Gouvernance Economique
PRPC	Programme pour la Réduction de la Pauvreté en milieu Communal
RCD :	Rapport sur la Coopération et le Développement
REN-LAC :	Réseau National de Lutte Anti-Corruption
RONC	Rapport sur l'Observation des Normes et Codes
SAGEDECOM :	Service d'Appui à la Gestion et au Développement des Communes
SE/BG :	Secrétariat Exécutif de la Bonne Gouvernance
SNBG :	Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance
TOD :	Textes d'Orientation de la Décentralisation
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

AVANT - PROPOS

Le Gouvernement du Burkina Faso a fait œuvre de pionnier en adoptant en octobre 1998, un plan national de bonne gouvernance pour la période 1998-2003. A la lumière de l'évaluation dudit plan en mars 2003, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de promouvoir les principes de bonne gouvernance au Burkina Faso à travers l'élaboration d'une politique nationale de bonne gouvernance (PNBG).

L'option pour une politique nationale de bonne gouvernance à l'horizon 2015, participe du souci du Gouvernement de disposer d'un document d'orientation stratégique qui d'une part, clarifie l'axe 4 du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) consacré à la bonne gouvernance et d'autre part, précise les actions envisagées au regard des engagements internationaux notamment ceux relatifs aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

Les riches concertations et le dialogue franc qui ont caractérisé le processus d'élaboration de la PNBG en font un document de consensus national. Cet exercice a mis en évidence l'intérêt grandissant que les différents acteurs accordent à la promotion de la bonne gouvernance comme condition indispensable à toute stratégie de développement qui se veut habilitante, responsable et participative.

Le Gouvernement exprime sa reconnaissance à l'ensemble des acteurs (représentants de l'administration publique, du secteur privé, des organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers) pour leur constante disponibilité. Il tient à relever le rôle déterminant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers ses appuis multiformes tout au long de cet exercice.

Bien évidemment, en tant que cadre d'orientation stratégique, la politique nationale de bonne gouvernance sera opérationnalisée à travers des plans triennaux successifs en parfaite cohérence avec le Programme d'Actions Prioritaires (PAP) de mise en œuvre du CSLP.

Le succès de cette politique nationale est fonction de la mobilisation de tous les acteurs. Le Gouvernement pour sa part, mettra tout en œuvre pour créer les conditions de sa pleine réalisation. Aussi, se réjouit-il de la disponibilité renouvelée des partenaires techniques et financiers à l'accompagner dans cet important exercice d'instauration de la bonne gouvernance dans la perspective de la lutte contre la pauvreté.

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat

Lassané SAVADOGO

INTRODUCTION

1. La bonne gouvernance est généralement admise et comprise comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends.

2. La nécessité de la pratique de la bonne gouvernance comme moyen d'une meilleure gestion de la cité et des affaires publiques a été clairement exprimée par le Chef de l'Etat lors du Sommet Mondial pour le développement social tenu à Copenhague en mars 1995 en ces termes : « la bonne gouvernance doit être comprise à la fois comme un moyen et un objectif de développement garantissant la participation populaire, la stabilité politique, le développement institutionnel et le respect des droits de l'homme ».

3. Cette pratique de la bonne gouvernance est indispensable à la consolidation de l'Etat de droit et au raffermissement de la démocratie au Burkina Faso. A cet effet, l'adoption en octobre 1998 d'un plan national de bonne gouvernance par le gouvernement burkinabè, a fait du Burkina Faso un pays pionnier en Afrique de l'Ouest.

4. L'expérience enrichissante de la mise en œuvre du plan national de bonne gouvernance et la nécessité de disposer d'un véritable cadre d'orientation en la matière, ont conduit les autorités burkinabè à élaborer une Politique Nationale de Bonne Gouvernance (PNBG). La nécessité de cette stratégie a été mise en évidence lors de l'évaluation externe du plan national de bonne gouvernance qui arrivait à son terme en 2003 : des événements majeurs tant au niveau national qu'international sont intervenus dans l'environnement politique, économique et social du Burkina Faso.

On peut notamment relever, au plan international, la Déclaration du Millénaire, la réforme globale de l'aide, le NEPAD et sa Déclaration sur la Gouvernance Démocratique, Politique et des Entreprises, et le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) ; au plan national, l'adoption en 2000 du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui a fait l'objet d'une révision en 2003.

Avec cette option, le gouvernement entend consolider les mécanismes, principes et pratiques de bonne gouvernance afin d'enraciner davantage l'esprit de service public au sein de l'administration et de créer les conditions permettant d'améliorer substantiellement les performances dans tous les domaines de gestion de la cité.

Les axes prioritaires en matière de bonne gouvernance s'articulent autour de quatre (4) pôles :

(i) la gouvernance politique y compris la sécurité publique et la promotion des droits humains ; (ii) la gouvernance administrative ; (iii) la gouvernance économique ; (iv) la gouvernance locale.

5. La politique nationale de bonne gouvernance (PNBG) est un instrument d'opérationnalisation du CSLP, en ce sens qu'elle en précise davantage l'axe 4 et les éléments de mise en oeuvre. Elle sera assortie d'un programme d'actions triennal en cohérence avec le Programme d'Actions Prioritaires (PAP) de mise en oeuvre du CSLP. Le suivi de la mise en oeuvre de la PNBG et du programme d'actions se fera par l'entremise de la commission chargée de la bonne gouvernance, des réformes institutionnelles et de la décentralisation.

6. Par ailleurs, cette PNBG se veut être un document de politique en parfaite adéquation avec le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs. Ce mécanisme favorise l'adoption des politiques, des normes et des pratiques qui permettent d'assurer la stabilité politique, une croissance économique soutenue, le développement durable. Il cherche également à encourager l'intégration économique sous-régionale et continentale accélérée à travers l'échange d'expériences et le renforcement de meilleures pratiques, y compris l'identification des faiblesses et l'évaluation des besoins de renforcement des capacités.

7. Le processus d'élaboration de la PNBG s'est appuyé sur une démarche participative mettant à contribution d'une part, le comité technique de suivi composé des représentants des administrations publiques, du secteur privé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers et d'autre part, un public cible plus large à travers des ateliers nationaux.

8. Le présent document est la résultante des arbitrages opérés tout au long de ce processus participatif. Il confirme la volonté des différents acteurs de poursuivre et d'accélérer l'amélioration de la gouvernance au Burkina Faso.

9. La politique nationale de bonne gouvernance vient renforcer les instruments de conquête du développement et de consolidation du processus démocratique. Les pouvoirs publics mettront tout en oeuvre pour assumer leurs responsabilités, de concert avec les autres acteurs dont le rôle sera décisif pour la réalisation des meilleures pratiques en matière de bonne gouvernance.

10. Le document portant Politique Nationale de Bonne Gouvernance (PNBG) couvre la période 2005 – 2015 et est organisé en cinq points : Etat des lieux de la gouvernance (1), Composantes de la PNBG (2), Stratégie de la PNBG (3), Analyse des risques (4), Mécanismes de coordination et de suivi-évaluation (5).

1. ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE

1.1. RESULTATS DE L'EVALUATION DU PLAN NATIONAL DE BONNE GOUVERNANCE

11. En octobre 1998, le gouvernement a adopté le plan national de bonne gouvernance dont la mise en œuvre a été contrariée par la crise socio - politique, qu'a connue le pays en 1998- 1999 et par les difficultés liées à la mobilisation et à la maîtrise du financement. Si cette crise a manifestement ouvert des opportunités pour des réformes en matière de gouvernance démocratique, les activités liées à sa gestion ont mobilisé les efforts des différents acteurs internes de la gouvernance. Sa résorption n'est réellement intervenue qu'après certaines initiatives ou réformes institutionnelles et politiques telles que :

- l'institution d'une commission d'enquête indépendante ;
- l'institution d'un collège des sages (*ad hoc*) ;
- l'institution d'une journée de souvenir et de promotion des droits humains et de la démocratie commémorée le 30 mars de chaque année ;
- la révision de la constitution ;
- l'adoption d'un nouveau code électoral ;
- la mise en place d'un gouvernement de sortie de crise ;
- l'organisation des élections municipales en septembre 2000 ;
- l'organisation des élections législatives en mai 2002 marquées par l'entrée de treize (13) partis politiques à l'Assemblée Nationale.

L'évaluation du plan national de bonne gouvernance réalisée en mars 2003, est enrichie par des événements majeurs intervenus depuis lors dans l'environnement socio- politique du Burkina Faso.

1.1.1. Gouvernance démocratique

1.1.1.1 - Le pouvoir exécutif

12. Depuis les réformes induites par les Assises Nationales sur le rôle et les missions de l'Etat tenues en décembre 1997, des améliorations ont été introduites au niveau de l'action gouvernementale :

- en application de la loi n° 10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement, le gouvernement a adopté le décret n° 2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002 portant attributions des membres du gouvernement, limitant ainsi les conflits de compétences ;
- en outre, la création, par décret n°2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002, du Ministère de la Promotion des Droits Humains, confirme la volonté du gouvernement de placer cette question au centre de ses priorités ;

- par ailleurs, en 2000, les besoins de sécurité publique se sont faits pressants et se sont posés à l'Etat et aux populations à la suite d'actes répétés de criminalité violente risquant d'annihiler les efforts de développement entrepris. Bien que n'ayant pas été prise en compte dans les objectifs globaux du plan national de bonne gouvernance, la lutte contre l'insécurité a constitué l'une des préoccupations majeures du gouvernement qui a adopté des mesures concrètes afin d'y faire face. C'est dans ce cadre qu'a été adoptée la loi n°032-2003/ AN du 14 mai 2003, relative à la sécurité intérieure.

1.1.1.2 - Le pouvoir législatif

13. Le pouvoir législatif a progressivement renforcé ses capacités d'intervention. Les processus électoraux se sont nettement améliorés. Ainsi, à la faveur de la révision constitutionnelle de 2000, le Président du Faso est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois, en lieu et place du septennat. De même, le nouveau Code électoral adopté le 03 Juillet 2001 modifié par la loi n°013-2004/AN du 27 avril 2004 consacre l'adoption du bulletin unique et de la représentation proportionnelle avec répartition complémentaire au plus fort reste (en lieu et place de la plus forte moyenne). Il formalise la prestation de serment des membres de la Commission électorale et de ses démembrements et consacre une volonté de plus grande rationalisation dans l'organisation et le fonctionnement de ces différentes structures.

14. Ces réformes ont eu comme principal résultat, la résolution du problème de la marginalisation de l'opposition parlementaire. Il s'en est suivi une percée remarquable de l'opposition au cours des élections législatives du 5 mai 2002. A l'issue du scrutin, l'Assemblée Nationale comptait treize (13) partis politiques contre quatre (4) au cours de la précédente législature.

Par ailleurs, le statut de l'opposition a été consacré par la loi n°007-2000/AN du 25 avril 2000.

En outre, une charte des partis et formations politiques a été adoptée par la loi n° 032-2001/AN du 29 novembre 2001 et la loi n° 12-2000/AN du 02 mai 2000, fixe les conditions du financement public des activités des partis et des campagnes électorales.

15. Ces différentes réformes ont permis une régulation du fonctionnement du pouvoir législatif. Toutefois, des améliorations restent encore nécessaires, notamment en matière de renforcement du contrôle de l'action gouvernementale.

1.1.1.3 - Le pouvoir judiciaire

16. La préoccupation essentielle était de rendre effective l'indépendance du pouvoir judiciaire afin de lui permettre d'assurer sa mission fondamentale de faire respecter la loi. Afin de rendre cette indépendance effective, il est prévu une série d'actions parmi lesquelles on peut citer : la relecture des textes législatifs en matière d'organisation judiciaire, le renforcement des juridictions en équipements et en matériels, le recrutement de nouveaux magistrats, le renforcement de la couverture judiciaire nationale, la création des centres de documentation.

17. Il importe de relever que depuis le forum national sur la justice organisé en octobre 1998, des mesures et actions encore plus profondes ont été programmées, dans le Plan d'Action National pour la Réforme de la Justice au Burkina (PANRJ) pour la période 2002-2006. Ce plan d'action, adopté par le gouvernement en avril 2000, a fait l'objet d'une table ronde des partenaires techniques et financiers. Il a pour objet de contribuer à renforcer les institutions et l'efficacité de la justice et d'élargir son accès. Il convient de relever que toutes les actions programmées n'ont pas pu être réalisées à échéance prévue.

18. Par ailleurs, pour plus d'opérationnalité, l'ancienne Cour Suprême a été éclatée en quatre juridictions supérieures qui sont : le Conseil Constitutionnel, la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes. Cette réorganisation, qui achève la séparation institutionnelle des ordres administratif et judiciaire, rend nécessaire la création d'un tribunal des conflits, afin d'éviter les dénis de justice résultant des éventuels conflits de compétence. Sur un autre plan, il convient de mentionner la mise en place de la Haute Cour de Justice, compétente pour connaître des actes commis par le Président du Faso dans l'exercice de ses fonctions et constitutifs de haute trahison, d'atteinte à la Constitution ou de détournement de deniers publics, et pour juger les membres du gouvernement en raison de faits qualifiés de crimes ou délits commis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

19. Il convient de signaler également la création du tribunal pour enfants qui est compétent pour connaître des infractions commises par les mineurs de moins de 18 ans. De même, le Conseil Supérieur de la Magistrature a été réorganisé (loi organique n° 035-2001/AN du 12 décembre 2001) et de nouvelles juridictions ont été créées à Tougan, Banfora, Ziniaré, Boromo, Manga, Kongoussi, Diapaga, Yako, Léo et Bogandé pour contribuer au rapprochement de la justice des justiciables. Enfin, les statuts des professions de magistrat et d'avocat ont été révisés.

1.1.1.4 - Les autres institutions et organes de l'Etat

Le Conseil Economique et Social

20. Le Conseil Economique et Social (CES) a fait l'objet d'une restructuration qui s'est traduite par sa constitutionnalisation et par la prise de textes importants régissant ses missions et son fonctionnement et consacrant une représentation plus large de la Société Civile au sein de l'institution.

Le Conseil Supérieur de la Communication

21. L'adoption de la loi organique N° 20-2000/AN du 28 juin 2000, a renforcé l'ancrage institutionnel du Conseil Supérieur de l'Information (CSI) dans sa contribution à l'enracinement de la culture démocratique au Burkina Faso. Cependant, les textes d'application de cette loi ne sont pas à ce jour adoptés. L'adoption effective de ces textes d'application lui permettrait de mieux remplir ses missions.

Le Médiateur du Faso

22. Aux termes de la loi organique n°22-94/ADP du 17 mai 1994, il s'agit d'un organe intercesseur gracieux entre l'administration publique et les administrés, qui «reçoit les réclamations relatives au fonctionnement des administrations de l'Etat,

des collectivités territoriales et des établissements parapublics ». Le Médiateur s'est illustré dans la résolution de nombreux conflits et litiges grâce à son pouvoir d'auto-saisine ou suite aux recours des administrés.

La Commission Electorale Nationale Indépendante

23. La création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), en tant qu'organe permanent, a constitué une innovation majeure. Composée de quinze membres (cinq membres de la société civile, cinq membres des partis politiques d'opposition et cinq membres des partis de la mouvance présidentielle), elle est présidée par un représentant de la société civile.

24. La CENI est chargée de l'organisation et de la supervision des opérations électorales et référendaires, mais aussi de la constitution, de la gestion et de la conservation du fichier électoral. Elle est donc seule compétente pour établir et gérer les listes électorales. En effet, le Ministère chargé de l'Administration du Territoire, qui gérait cette phase cruciale du processus électoral, n'intervient plus qu'en appui et à la demande de la CENI selon les dispositions de la loi 13 – 2004/ AN du 27 avril 2004 portant modification du code électoral.

Vu son importance dans l'organisation et la conduite du processus électoral, il apparaît indispensable de renforcer l'indépendance de la CENI en lui permettant de disposer à temps des ressources financières nécessaires pour l'organisation effective des élections aux échéances prévues.

La Haute Autorité de Coordination de la Lutte Contre la Corruption

25. Créée par décret n°2001-773/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2001, la Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption est une structure chargée :

- de coordonner la lutte contre la corruption ;
- d'assister le gouvernement dans la prévention, la détection et la lutte contre les pratiques de délinquance financière et de corruption au sein de l'administration ;
- d'étudier et exploiter les rapports de contrôle et d'inspection de l'Inspection Générale d'Etat (IGE) et des inspections ministérielles ;
- de faire diligenter toute enquête par les organes de contrôle compétents.

Le Comité National d'Ethique

26. Créé par décret N° 2001-278/PRES/PM du 08 Juin 2001 et installé officiellement le 14 Mars 2002, le Comité National d'Ethique révèle la volonté du gouvernement burkinabè de prendre en compte l'éthique dans la gestion de la chose publique. Véritable observatoire de la société burkinabè, il est chargé d'une manière générale de veiller à la sauvegarde des valeurs laïques et républicaines, aux plans moral et culturel.

L'Inspection Générale d'Etat

27. L'Inspection Générale d'Etat (IGE) est l'organe supérieur de contrôle administratif au Burkina Faso. A ce titre, elle veille au fonctionnement régulier des services publics, en dénonce les dysfonctionnements et propose le cas échéant, des mesures de redressement. Son impact en terme de moralisation de la vie publique demeure peu visible, d'autant plus que tous ses rapports sont frappés du sceau de la confidentialité.

1.1.1.5 - La société politique

La vie politique est animée par plusieurs partis politiques d'obédiences diverses. Ces partis qui ont vu le jour à la faveur du processus de démocratisation intervenu en 1991, jouent un rôle important dans le dispositif institutionnel de gouvernance nationale.

28. Bien que non visés expressément dans le plan national de bonne gouvernance de 1998, les partis politiques jouent un rôle essentiel dans la gouvernance démocratique. La Constitution, en son article 13, leur assigne un rôle d'animation de la vie politique, d'expression du suffrage, d'information et d'éducation des citoyens. Dans les faits, les partis politiques concourent quotidiennement à l'animation de la vie politique nationale. Ils participent directement au fonctionnement des institutions politiques républicaines et aux opérations électorales. Ils constituent de ce fait des cadres organisationnels de sélection du personnel politique. Leur existence et leur nombre déterminent l'orientation politique du pays et la nature de son régime politique.

Cependant, le nombre élevé de ces partis politiques pose le problème de leur viabilité et de leur efficacité.

1.1.1.6 - La société civile

29. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de bonne gouvernance, une étude sur le renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile (OSC) a fait l'objet d'un atelier de validation organisé en novembre 2001. A l'issue de cet atelier, un document cadre de référence pour le renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile a été adopté en janvier 2002.

30. La société civile y est définie comme « toute forme d'organisation en dehors de la famille et de l'Etat, ou toute forme d'organisation entre la sphère domestique et la sphère publique ».

31. Les organisations de la société civile sont structurées en 11 composantes : les mouvements de jeunesse, les personnes dites marginalisées, les organisations paysannes, la presse privée, les organisations féminines, les organisations de défense des droits humains et des mouvements à revendications spécifiques, les organisations syndicales, les organisations religieuses, les instituts de recherche et de formation, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations de développement, les organisations à caractère artistique et culturel.

32. Des organisations faitières, telles que le Secrétariat Permanent des ONG (SPONG) et la Cellule Nationale de Renforcement des Capacités des Organisations de la Société Civile regroupent un certain nombre d'associations et d'ONG. De nombreux réseaux permettent de capitaliser les actions d'éveil, d'alerte et de soutien à la production des associations et ONG.

33. D'autres organisations ont également vu le jour. Il s'agit du Réseau National de Lutte Anti - Corruption (REN-LAC), créé en 1997 par un regroupement d'une

trentaine d'associations, de l'Observatoire National de la Presse (ONAP) créé en l'an 2000 sur l'initiative des journalistes et du Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD).

34. En dépit de leur dynamisme et de leur pluralité, les Organisations de la Société Civile demeurent confrontées à plusieurs contraintes. En effet, elles sont parfois suspectées d'inféodation à des partis politiques. Il leur est également reproché certaines pratiques de mauvaise gouvernance (opacité et non imputabilité dans la gestion, détournements de biens sociaux et non respect des statuts et règlements intérieurs adoptés, etc.). En outre, la plupart des OSC sont régulièrement confrontées à des difficultés de financement de leurs activités.

1.1.2. La gouvernance administrative

35. L'administration est l'instrument par lequel l'Etat met en oeuvre les politiques de développement économique, social et culturel. Elle devrait servir de trait d'union et d'interface entre l'Etat et les autres acteurs.

36. A cet effet, la loi n° 10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement a été adoptée et promulguée. D'autres textes participant du recentrage du rôle de l'Etat et de la clarification de ses missions ont également été adoptés. Il s'agit de la loi n° 13/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique, de celle n° 20/98/AN du 5 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Etat.

37. L'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) participe du renforcement de la gouvernance administrative. Elle s'est traduite par :

- la conception et la mise en œuvre de diverses applications tels le Système Intégré de Gestion Administrative et Salariale du Personnel de l'Etat (SIGASPE), le Système Douanier Automatisé (SYDONIA), le Circuit Intégré de la Dépense (CID), etc.

- la création de sites Web du gouvernement et des ministères et la formation des Directeurs de la Communication et de la Presse Ministérielle (DCPM) à l'animation de ces sites, pour une meilleure visibilité des actions gouvernementales ;

- L'institution d'une semaine nationale de l'Internet et des NTIC ;

- l'adoption du plan de développement de l'infrastructure nationale de l'information et de la communication.

38. Malgré ces acquis importants, la Réforme Globale de l'Administration Publique (RGAP) connaît des retards de mise en œuvre et l'administration burkinabé continue de souffrir d'un manque d'efficacité, particulièrement en ce qui concerne son accessibilité, ses performances, la qualité du service et la satisfaction des besoins des usagers.

1.1.3. La gouvernance économique

39. Il est reconnu à l'Etat la responsabilité d'organiser et d'impulser le développement, de créer un environnement macro-économique et sectoriel incitatif pour le secteur privé, principal moteur de la production. En matière de gouvernance économique, le Burkina Faso a effectué de bonnes avancées dans les domaines du pilotage et de l'animation du développement, de la gestion opérationnelle et courante de l'économie et de la promotion du secteur privé.

1.1.3.1 - Le pilotage stratégique et l'animation du développement

40. L'étude nationale prospective « Burkina 2025 » est en chantier depuis 1999 et a connu des avancées significatives au cours de la mise en œuvre du plan national de bonne gouvernance, avec des résultats importants parmi lesquels les études rétrospectives, l'enquête sur les aspirations nationales et la prise en compte de la dimension spatiale. Ces études ont permis de faire des diagnostics sur les tendances lourdes (constituant un frein au développement), les forces et les faiblesses et de dégager des perspectives en mettant en lumière les opportunités, les menaces et les germes de changement.

Par ailleurs, le gouvernement a engagé le processus d'élaboration d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) afin de compléter le dispositif national de pilotage stratégique. Dans cette perspective, il a procédé à l'adoption en 2003 du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) du Sahel et du Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire (SPAT) du Zoundwéogo.

1.1.3.2 - La gestion opérationnelle et courante de l'économie

1.1.3.2.1 Gestion opérationnelle de l'économie

41. Les efforts du Gouvernement se sont poursuivis afin de créer les conditions de la mise en œuvre effective et progressive de l'approche-programme. L'adoption en 2000 du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) comme principal cadre de référence et de cohérence des politiques sectorielles, favorise la synergie d'actions en vue de réaliser non seulement les objectifs nationaux de développement mais aussi ceux du Nouveau Partenariat pour le Développement (NEPAD) et du Millénaire.

42. Dans cette dynamique, des stratégies sectorielles ont été adoptées : la politique sanitaire nationale en 2000 et son programme national de développement en 2001, la stratégie multisectorielle de lutte contre le VIH/SIDA et les IST en 2001, le Plan Décennal de Développement de l'Enseignement de Base (PDDEB) en 2002, la Stratégie de Développement Rural (SDR) en 2003, la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDR) en 2002, le Plan de Renforcement de la Gestion Budgétaire (PRGB) en 2002.

43. L'adoption par le Gouvernement en 2004 d'un programme d'actions prioritaires de mise en œuvre du CSLP pour la période 2004-2006 complète la famille des

instruments mis au point pour la gestion opérationnelle du développement. Le programme met en cohérence les actions mises en œuvre au niveau sectoriel et rend ainsi plus visibles les actions publiques en matière de lutte contre la pauvreté.

1.1.3.2.2 - Gestion courante de l'économie

44. L'amélioration de la gestion courante de l'économie s'appuie d'une part, sur la révision des systèmes et processus budgétaires et comptables dans un souci de plus grande transparence et de l'obligation de rendre compte et, d'autre part, sur le renforcement de la concertation avec les Partenaires Techniques et Financiers pour une meilleure gestion de l'aide financière internationale.

45. Dans le domaine des systèmes et processus budgétaires, l'application des principes de rigueur, de rationalité et de transparence dans la gestion des finances publiques a conduit à la mise en place des instruments et mécanismes suivants qui commencent à porter fruit : l'approche budget-programme, le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), l'appui ou l'aide budgétaire, les Programmes de Renforcement de la Gestion Budgétaire (PRGB), le CFAA (acronyme anglais pour « obligation de rendre compte de la gestion publique et privée »), le Rapport sur l'Observatoire des Normes et Codes (RONC), la gestion des marchés publics et la lutte contre la corruption.

1.1.3.2.3 - Place et rôle du contrôle et de la surveillance

46. La création et la mise en place de nombreuses institutions et structures de contrôle et de surveillance témoignent d'une volonté politique affirmée des autorités de lutter contre la corruption et les crimes économiques. Leurs rôles et leurs actions dans la mise en œuvre d'une bonne gouvernance économique sont essentiels.

47. La lutte contre les crimes économiques ne peut être effective sans le renforcement des capacités opérationnelles des différentes institutions et structures que sont :

- la Cour des Comptes (CC) ;
- l'Inspection Générale d'Etat (IGE) ;
- la Commission Nationale de Lutte contre la Fraude (CNLF).
- la Haute Autorité de Coordination de la Lutte Contre la Corruption (HACLCC) ;
- le Comité National d'Ethique (CNE) ;
- la Commission Nationale de Concurrence et de Consommation (CNCC) ;
- l'Inspection Technique des Services (ITS) ;
- l'Inspection Générale des Finances (IGF).

1.1.3.2.4 - Promotion du secteur privé

48. La promotion du secteur privé est une condition indispensable à l'accélération de la croissance économique et à l'insertion de l'économie nationale aux niveaux régional et mondial. C'est dans cette perspective qu'au cours de ces dernières années les différentes actions ont porté sur la dynamisation des cadres de concertation, la poursuite des efforts d'assainissement du cadre macro-économique,

le renforcement des capacités techniques et professionnelles des opérateurs économiques, et une campagne de sensibilisation sur les différentes potentialités qu'offrent les directives et règlements de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Une lettre de politique de développement du secteur privé a également été adoptée en fin 2002 de même qu'un Plan de Développement pour la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat pour la période 2003-2007. Les projets tels que la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso, le Projet d'Appui à la Compétitivité et au Développement de l'Entreprise ainsi que le Centre de Formalités des Entreprises, ont vu le jour.

49. La concertation entre les opérateurs économiques et le gouvernement a connu une dynamisation effective, sous l'impulsion du Premier Ministre. Ce dialogue entre l'Etat et le secteur privé est désormais institutionnalisé sur une base annuelle. Ainsi, lors de la troisième rencontre gouvernement –secteur privé tenue à Bobo Dioulasso le 18 juillet 2003, il a été convenu d'élaborer un contrat d'objectif, dans le cadre du renforcement du partenariat secteur public et privé.

50. Ce contrat d'objectif vise à :

- accroître la productivité et la valeur ajoutée dans tous les secteurs d'activités ;
- créer des emplois et améliorer le niveau de revenus des populations ;
- accroître et développer les exportations ;
- assainir l'environnement global des affaires.

51. L'élaboration du CSLP a pris en compte les préoccupations du secteur privé ; celui-ci a par ailleurs pris une part active à l'évaluation et à la relecture du premier document du CSLP.

52. Les efforts d'assainissement du cadre macro-économique se sont poursuivis, ce qui a permis au Burkina Faso d'atteindre le point d'achèvement du mécanisme PPTTE (initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés). L'environnement juridique et institutionnel s'est continuellement amélioré, notamment par l'adoption des textes de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), la révision des textes régissant la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation (CNCC), l'adoption des textes d'application du code de l'environnement, à savoir les décrets n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes des rejets polluants dans l'air, l'eau et le sol et n° 2001-342/PRES/PM/MEE portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la note d'impact sur l'environnement ; la création de la Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption (Décembre 2001), du Comité National d'Ethique, de Faso normes, du centre d'arbitrage, de conciliation et médiation pour les travailleurs ; la réduction des délais de délivrance du Certificat National de Conformité (CNC) ; le renforcement des structures d'encadrement.

53. Relativement à la libéralisation des marchés, des actions sont en cours, notamment pour supprimer les monopoles dans les secteurs productifs et concurrentiels. En outre, les privatisations se poursuivent. Un chronogramme de mise en œuvre du nouveau programme de désengagement de l'Etat autorisé par la loi n° 015/2001/AN du 04 juillet 2001 a déjà été adopté.

54. Il convient également de noter les effets positifs de la réduction des coûts de certains facteurs de production tel que le téléphone, la transparence et l'équité dans le domaine des achats publics, la rationalisation des investissements, la maintenance des équipements, la réduction des coûts des services sociaux, l'équité dans la fixation des prix au producteur, ou l'attrait que peut exercer sur des investisseurs nationaux et étrangers un environnement national incitatif.

55. A cet effet, un certain nombre de mesures sont prises en vue de maîtriser les coûts des facteurs de production, notamment dans le domaine de l'énergie électrique et des télécommunications.

56. Le secteur privé reste préoccupé par le phénomène de la corruption et de la fraude qui fragilise le tissu économique. Par ailleurs, l'effort fiscal est mal réparti et principalement supporté par le secteur privé structuré. Pour faire face à ces insuffisances, le Gouvernement a entrepris des mesures pour assouplir la pression fiscale. Ce sont entre autres :

- la révision du Code Général des Impôts ;
- l'étude d'une fiscalité adaptée pour le secteur des transports ;
- la révision de la base de calcul des droits d'enregistrement des marchés publics (loi de finances 2004) ;
- la dynamisation de la Commission Nationale de la Fiscalité ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale (loi de finances 2004).

1.1.4. Gouvernance locale

57. L'événement majeur reste l'adoption, dès 1998, de quatre lois connues sous le nom de Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD), portant respectivement orientation de la décentralisation (n° 040/98/AN du 3 août 1998), organisation de l'administration du territoire (n°041/98/AN du 6 août 1998), organisation et fonctionnement des collectivités locales (n° 042/98/AN du 6 août 1998) et programmation de la mise en œuvre de la Décentralisation (n° 043/98/AN du 6 août 1998). Ces quatre lois ont insufflé une dynamique particulière au processus de la décentralisation au Burkina Faso. Elles ont été modifiées par la loi n°13/2001/AN du 02 juillet 2001 (qui a introduit la région comme un troisième niveau de décentralisation) et celle du 06 août 2003 (qui ramène les niveaux de la décentralisation à deux par la suppression de la province en tant que collectivité territoriale). Ainsi, les deux niveaux retenus de décentralisation sont la commune et la région.

58. Dans le cadre de l'approfondissement du processus de décentralisation et de l'expérience de la mise en œuvre des lois citées plus haut, le gouvernement a procédé à la relecture des textes sur la décentralisation et soumis à l'Assemblée Nationale un projet de loi portant Code Général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce nouveau texte législatif, adopté par le parlement en décembre 2004 et qui est une refonte des textes sur la décentralisation, consacre, en conformité avec la Constitution, le concept de « collectivité territoriale » et devrait contribuer à accélérer la communalisation intégrale du territoire national.

En effet, la décentralisation engagée depuis 1995 ne concerne à ce jour que quarante neuf (49) centres urbains couvrant environ 16,5 % de l'espace national et concernant environ 18% de la population nationale. La refonte des lois permet d'obtenir un cadre unique de référence en matière de décentralisation ; elle permet de définir des communes rurales à espaces et compétences en cohérence avec la spécificité du monde rural ; enfin, elle va permettre d'harmoniser les dispositions de la réorganisation agraire et foncière avec les textes de la décentralisation afin d'assurer une meilleure sécurisation foncière sur l'ensemble du territoire national.

59. Divers instruments d'appui aux collectivités locales ont été institués parmi lesquels on peut citer, l'Agence d'Appui à la Gestion et au Développement des Collectivités Locales (AGEDECOL), le Fonds de Développement des Collectivités Locales (FODECOL).

Pour responsabiliser davantage les communautés à la base, le Gouvernement a adopté en décembre 2002, une Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD). Celle-ci réaffirme notamment la responsabilisation totale et entière des collectivités de base, le recentrage du rôle de l'Etat avec pour corollaire une plus grande implication des opérateurs privés et de la société civile ainsi que les principes de cofinancement (couplage des subventions extérieures et des contributions locales), de développement concerté et de flexibilité. Par ailleurs, il existe un guide de planification locale qui va servir de référentiel commun à tous les acteurs.

60. Afin d'accompagner plus conséquemment le processus de décentralisation, le gouvernement a complété le dispositif institutionnel avec la nomination des Gouverneurs des 13 régions du pays en juillet 2004 et leur installation effective en décembre 2004. Aux termes du décret n° 2005-045/PRES/PM/MATD du 03 février 2005, les Gouverneurs sont chargés de coordonner l'action des services de l'Etat au niveau de la région, de mettre en œuvre et gérer les actions de développement régional. Ledit décret a prévu et organisé, outre les attributions du Gouverneur de Région, celles du Haut-Commissaire de Province et du Préfet de Département. Il constitue un cadre juridique sécurisant pour l'action de ces différentes autorités locales.

61. Cependant, il existe des insuffisances et des obstacles à la mise en œuvre de la décentralisation, notamment les coûts élevés de la décentralisation, l'insuffisance des moyens humains et financiers mis à la disposition des collectivités territoriales, une sensibilisation limitée des populations et cadres locaux sur la problématique de la décentralisation, l'instabilité des conseils municipaux et la non effectivité des transferts de compétences et des ressources.

1.2. DEFIS, CONTRAINTES ET POTENTIALITES DE LA PNBG

1.2.1. Les défis

62. Le Burkina Faso met un point d'honneur à préserver la stabilité politique et la paix. D'importants efforts sont en cours pour assainir davantage la gestion des

affaires publiques. Les défis à relever qui constituent en même temps des opportunités de renforcement de la bonne gouvernance sont :

- la consolidation de l'Etat de droit démocratique et républicain pour préserver la paix, la stabilité, la sécurité et la cohésion sociale, dans un contexte de gouvernance participative ;
- la recherche d'une plus grande efficacité des institutions et administrations de l'Etat, afin d'améliorer leur impact et leur efficience dans la promotion du développement durable et de réussir la lutte contre la pauvreté ;
- L'amélioration de l'efficacité, de l'impartialité, de l'accessibilité et de la crédibilité de la justice ;
- la promotion du genre et la responsabilisation des femmes dans les secteurs de l'activité nationale ;
- la réduction de la pauvreté ;
- le renforcement des capacités nationales en matière de gouvernance démocratique, économique, judiciaire et locale ;
- l'accroissement du capital humain et par conséquent de la productivité du travail ;
- la protection des droits humains, la préservation de l'environnement et du cadre de vie ;
- l'accroissement des infrastructures économiques ;
- l'ouverture de l'économie sur l'extérieur ;
- la prise en compte des engagements régionaux et internationaux souscrits par le Burkina Faso dans la politique de bonne gouvernance.

63. La mise en œuvre des mesures d'évaluation dans le cadre du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP). Il est à rappeler que ce mécanisme a pour but essentiel de favoriser l'adoption des politiques et des normes qui visent la stabilité politique, la croissance économique accrue, le développement durable et l'intégration économique sous-régionale et continentale accélérée, à travers l'échange d'expériences et le renforcement des meilleures pratiques, y compris l'identification des faiblesses et l'évaluation des besoins de renforcement des capacités. C'est un instrument de surveillance et d'auto-évaluation auquel les pays de l'Union Africaine adhèrent sur une base volontaire.

64. Une attention particulière devrait être accordée à l'introduction des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication qui sont de précieux facteurs pour le renforcement des capacités de l'environnement institutionnel et des acteurs de la gouvernance.

65. La nécessité et l'urgence qu'il y a à relever ces défis, constituent des facteurs déterminants dans les orientations et les objectifs de la Politique Nationale de Bonne Gouvernance dans le cadre du CSLP.

1.2.2. Les contraintes de la PNBG

66. L'évaluation de la mise en œuvre du plan national de bonne gouvernance permet de tirer quelques enseignements sur les contraintes relevées sur le terrain :

- la difficile synergie entre les principes de bonne gouvernance et les décisions des autorités publiques ;

- la faiblesse des moyens dans la mise en œuvre des mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation ;
- la participation insuffisante des différents acteurs dans un véritable processus de bonne gouvernance ;
- la multiplicité de programmes sectoriels et l'absence d'une coordination efficace, permettant de garantir la nécessaire convergence entre les différents projets ;
- l'insuffisance de capacités et de moyens d'action de la société civile ;
- la persistance de la pauvreté ;
- la montée de l'insécurité et de la criminalité.

1.2.3. Les potentialités

67. L'observation de l'environnement politique, économique et administratif du Burkina Faso permet de dégager des potentialités favorables à l'ancrage de la bonne gouvernance, notamment :

- l'existence d'une volonté politique à promouvoir la bonne gouvernance ;
- l'appui des partenaires au développement et la capacité nationale à satisfaire aux diverses conditions ou formalités substantielles convenues ;
- l'approfondissement continu de la démocratie, l'enracinement de la culture de la paix et de la tolérance ;
- la croissance économique interne ;
- l'amélioration continue de l'environnement des affaires.

2. COMPOSANTES DE LA PNBG

68. La Politique Nationale de Bonne Gouvernance s'enrichit de l'expérience tirée du plan national de bonne gouvernance. A cet effet, elle a pour finalité non seulement de consolider les différents acquis pour soutenir l'élan actuel et accélérer l'enracinement de la bonne gouvernance dans tous les secteurs et par tous les acteurs, mais aussi d'anticiper sur les germes de changement perceptibles dans la société burkinabé, de renforcer le dynamisme de l'économie, d'améliorer sa compétitivité, d'améliorer les performances des institutions et de l'administration publique, d'accélérer le développement du capital humain nécessaire. C'est un document qui vise le long terme (horizon 2015). A ce titre, il constitue un document - cadre de référence et d'orientation des politiques sectorielles en matière de gouvernance.

2.1. LES PRINCIPES

69. La bonne gouvernance, comprise comme l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative garantissant la participation populaire, la stabilité politique, le développement institutionnel et le respect des droits de l'homme, requiert les principes de base suivants :

- la participation des citoyens à la prise de décision, soit directement, soit par le biais d'institutions légitimes et reconnues articulant leurs intérêts, ce qui implique la liberté d'opinion, d'expression et d'association ;
- le primat du droit, qui s'exprime à travers l'existence de cadres juridiques équitables, de lois appliquées de façon impartiale et d'une justice indépendante ;
- la transparence fondée sur la libre circulation de l'information, condition indispensable à la compréhension et au suivi des questions d'intérêt général ;
- l'équité, qui consiste à aménager un environnement politique, économique et social permettant à chacune et chacun d'améliorer ou, à tout le moins, de préserver ses conditions de vie ;
- l'efficacité, par la mise en adéquation des institutions et des besoins et l'utilisation optimale des ressources disponibles ;
- la responsabilité, qui implique que les titulaires des postes de responsabilité, à quelque niveau que ce soit (appareil politique, administration, économie, société civile), rendent des comptes et, qu'en corollaire, les citoyens soient en mesure de leur en demander ;
- le respect des engagements internationaux, régionaux et sous régionaux contenus notamment dans la Déclaration du Millénaire pour le Développement (OMD), l'Accord de Cotonou, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), les instruments juridiques et les programmes d'action tels le programme d'Action de Beijing, constitue un gage de bonne gouvernance.

2.2. LES ORIENTATIONS POLITIQUES

70. La bonne gouvernance constitue le quatrième axe spécifique du CSLP et sert de socle aux trois premiers axes dont elle constitue une condition de bonne réalisation.

71. Dans cette optique, la PNBG constitue un cadre général de référence, d'intégration et de synthèse en matière de bonne gouvernance, énonce des principes, affirme des options et indique des objectifs. Par conséquent, elle concerne tous les plans d'actions sectoriels, projets, programmes, stratégies ou activités dont la réalisation traduit ces préoccupations majeures ou concourt à l'atteinte des objectifs de bonne gouvernance, quels que soient leurs formes ou leurs secteurs. Toutefois, ces plans d'actions sont conduits, financés et gérés de façon autonome dans le cadre du CSLP, conformément aux modalités et mécanismes spécifiés par les parties dans chaque document de plan, stratégie, programme ou projet.

72. La mise en œuvre de la PNBG implique la définition des rôles des acteurs-clés que sont l'Etat, le secteur privé et la société civile dans l'approfondissement de la bonne gouvernance.

73. Une mise en cohérence de ces mécanismes de suivi évaluation avec celui du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) s'impose. Celui-ci est un

instrument auquel adhèrent volontairement les Etats membres de l'Union Africaine en tant que mécanisme africain d'auto-évaluation de la bonne gouvernance.

2.3 LES OBJECTIFS

74. La politique nationale de bonne gouvernance poursuit des objectifs généraux et des objectifs spécifiques.

2.3.1 Objectifs généraux

Les objectifs généraux au nombre de huit (8) sont les suivants :

- consolider le processus de construction d'un Etat démocratique, à même de jouer efficacement son rôle normatif, d'orientation et d'impulsion du développement socio-économique, dans un contexte de gouvernance participative ;
- consolider les principes et pratiques de la démocratie et de la gouvernance politique ;
- poursuivre la mise en place d'un environnement incitatif à l'émergence du secteur privé tout en mettant l'accent sur sa professionnalisation, afin de lui permettre de répondre au mieux aux exigences de la mondialisation et de l'intégration régionale ;
- améliorer la bonne gouvernance économique en tant que condition essentielle pour la promotion de la croissance économique et la réduction de la pauvreté ;
- accentuer la promotion d'une société civile capable d'influer sur les différentes décisions politiques et économiques et de constituer un véritable contrepoids social ;
- réformer l'Etat pour l'adapter aux évolutions de son environnement interne et externe et lui conférer une efficacité optimale ;
- mettre en œuvre le principe de la responsabilisation et de la participation à la base ;
- préserver et gérer l'environnement et les ressources naturelles en vue d'un développement durable.

2.3.2. Objectifs spécifiques

75. Les objectifs spécifiques sont au nombre de vingt quatre (24) :

Au niveau de la gouvernance politique

1. consolider le rôle fondamental et multiforme de l'Etat en tant que garant des règles de la cohésion et de la stabilité sociales, ainsi que de la sécurité intérieure et extérieure ;
2. prévenir et réduire les conflits internes et inter- Etats ;
3. respecter la séparation des pouvoirs ;
4. assurer la protection des groupes vulnérables ;
5. renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles des partis politiques afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle d'animateurs

- de la vie politique nationale, d'éducateurs des citoyens et d'expression de suffrage ;
6. renforcer les institutions qui concourent au fonctionnement de la justice, élargir l'accès à la justice, renforcer l'efficacité de la justice ;
 7. promouvoir une culture de la paix et des droits humains ;
 8. renforcer les capacités de la société civile et la pratique de la bonne gouvernance en son sein.

Au niveau de la gouvernance administrative

1. consolider les institutions et les administrations de l'Etat, afin d'améliorer leurs performances, leur efficacité et leur efficience ;
2. mettre en place une stratégie nationale de promotion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
3. veiller à une gestion saine et transparente des affaires publiques ;
4. mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de déconcentration des services de l'Etat.

Au niveau de la gouvernance économique

1. intensifier la politique de promotion du secteur privé, en incluant toutes les branches de l'activité économique, notamment l'agriculture et l'élevage en ayant pour souci la préservation et l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie ;
2. améliorer la participation de la femme au processus de développement économique ;
3. renforcer les capacités de pilotage et de gestion stratégique du développement national ainsi que celles de conception, de formulation, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques sectorielles ou régionales ;
4. améliorer la coordination de l'aide ;
5. améliorer l'efficacité et le contrôle de la gestion des ressources publiques ;
6. renforcer la coordination de la lutte contre la corruption et les autres crimes économiques.

Au niveau de la gouvernance locale

1. renforcer les capacités des acteurs de la gouvernance au niveau local ;
2. parachever la mise en place des collectivités territoriales et assurer le transfert harmonieux des compétences et des moyens correspondants ;
3. assurer le fonctionnement efficace des collectivités territoriales ;
4. préserver et/ou mettre en place des mécanismes et normes efficaces de gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
5. prévenir les conflits internes liés à l'exploitation des ressources naturelles et à la gestion de l'environnement ;
6. édifier des économies locales fortes contribuant à la lutte contre la pauvreté.

3 – STRATEGIE DE LA PNBG

3.1. ELEMENTS DE STRATEGIE DE BONNE GOUVERNANCE

76. Les stratégies à mettre en œuvre ont pour finalité de permettre la réalisation des objectifs poursuivis et de donner des réponses appropriées aux principaux défis identifiés dans le cadre du CSLP. Elles ont soit un caractère général, soit un caractère spécifique.

3.1.1 STRATEGIES A CARACTERE GENERAL

77. Les stratégies à caractère général intéressent l'ensemble des acteurs et s'appliquent à des questions transversales. Elles concernent les points suivants : la participation, l'amélioration du dialogue entre l'Etat et les autres acteurs, le renforcement des capacités, le genre, les droits humains et la promotion des NTIC.

3.1.1.1. Participation

78. Si la nouvelle conceptualisation de l'Etat lui confère davantage des missions de stratège, elle ne saurait déboucher sur un affaiblissement de son rôle, ni se traduire par une diminution de ses responsabilités vis à vis du peuple. Dans l'optique de la bonne gouvernance, celles-ci se révèlent plus importantes en matière d'orientation, d'impulsion, de régulation ou de promotion du développement dans la paix et la cohésion sociale. Au stade actuel de développement du Burkina Faso, le rôle de l'Etat demeure donc primordial dans l'exercice de la bonne gouvernance.

79. Toutefois, il lui revient de veiller à ce que cet exercice soit judicieusement et effectivement partagé ; d'abord entre les trois pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire) et les institutions consultatives, de médiation, de régulation ou de surveillance ; ensuite avec les autres partenaires non étatiques – secteur privé et société civile – ou décentralisés – collectivités territoriales, afin que chaque acteur puisse assumer la plénitude de ses responsabilités dans la poursuite et l'atteinte des objectifs convenus. L'exercice d'une gouvernance de mieux en mieux partagée constituera un des axes majeurs de l'action publique. Le contexte socio-culturel burkinabè incite d'ailleurs au façonnement d'une société inclusive, participative, modelée sur la confiance mutuelle et la solidarité.

3.1.1.2. Amélioration du dialogue entre l'Etat et les autres acteurs

80. Initiée et systématisée dans le CSLP, la lutte contre la pauvreté est un objectif stratégique de développement et de bonne gouvernance. Sa réussite nécessite l'implication de tous les acteurs. Le gouvernement doit renforcer son leadership dans la coordination des interventions des différents acteurs à travers :

- la disponibilité de l'information ;
- l'organisation des réunions périodiques ;
- la rationalisation des cadres de concertation ;
- le respect mutuel des engagements pris.

81. La PNBG vise la mise en œuvre des objectifs du CSLP à travers la commission chargée de la gouvernance, des réformes institutionnelles et de la décentralisation en sein du CSLP. A cet effet, elle prend en compte les priorités du principal cadre de référence en procédant au partage d'informations avec les autres acteurs et programmes existants dans une synergie d'actions.

3.1.1.3. Renforcement des capacités

82. La capacité s'entend de l'aptitude des individus, des organisations ou des institutions à remplir leurs fonctions de façon efficace, efficiente et durable. Son appréciation prend en compte les contextes, les systèmes, l'environnement et les interrelations qu'ils entretiennent. La bonne gouvernance comporte des impératifs de clairvoyance, de prévisibilité, d'anticipation, d'efficacité et de résultats. Ce qui exige l'existence de capacités et de compétences nationales appropriées. Le développement des capacités, surtout celles des ressources humaines, constitue un élément déterminant de la réussite des objectifs de développement. Les principes de la gestion axée sur les résultats et ceux de l'obligation de rendre compte devront être appliqués aussi bien au niveau national que local. Ceci exige l'existence de capacités et de compétences nationales et locales.

83. Les besoins en renforcement des capacités étant considérables, la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Valorisation de l'Expertise Nationale apparaît urgente.

3.1.1.4. Participation de la femme au processus de développement et à la gouvernance démocratique

84. Les efforts du Gouvernement en matière de promotion de la femme et de sa participation au développement ont été concrétisés par plusieurs engagements officiels : Plan d'Action pour le renforcement du rôle des femmes dans le processus de développement, Plan d'Action National d'Accès des femmes aux Services Agricoles, Plan National pour l'Education des Jeunes Filles, Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes, Commission Nationale pour la Promotion de la Femme, statutairement placée sous la présidence du Premier Ministre, etc. A l'initiative du Chef de l'Etat, un Forum National pour la Promotion de la Femme et de la Petite Fille a été organisé en octobre 2000. Il a notamment élaboré les grandes orientations relatives à la mise en œuvre des recommandations des différentes conférences mondiales sur les femmes et à l'amélioration des conditions de vie de la femme et de la petite fille pour le quinquennat 2000-2005.

85. Le gouvernement a, pour sa part, adopté un document portant politique de la femme. L'adoption d'un tel document est apparue comme une nécessité face à la persistance des inégalités entre hommes et femmes qu'il convient de réduire dans le strict respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Ce document-cadre se veut la référence pour le gouvernement et l'ensemble de tous les acteurs de développement sur les questions liées à la femme. Il s'articule autour de six objectifs stratégiques qui constituent les axes d'interventions prioritaires et qui sont :

- améliorer le statut social et juridique de la femme ;
- promouvoir l'accès des femmes aux sphères de décision ;

- promouvoir l'éducation et renforcer les capacités d'expertise féminines ;
- promouvoir la santé de la mère et de l'enfant ;
- réduire la pauvreté des femmes ;
- renforcer le cadre et les mécanismes institutionnels de la promotion de la femme.

La matérialisation de la volonté politique du gouvernement de mettre en œuvre la politique nationale de promotion de la femme s'est traduite par l'adoption d'un plan d'action 2003 – 2007 de promotion de la femme. La définition de six programmes d'actions prioritaires constitue le corollaire des six objectifs stratégiques sus-cités.

86. Sur la base de ces politiques qui seront continuellement améliorées, des actions idoines seront déployées pour appuyer les programmes de lutte contre la pauvreté, améliorer le statut, la condition et l'image de la femme dans la société, et créer les conditions nécessaires pour que les femmes puissent accéder, en plus grand nombre, à toutes les sphères de décision.

3.1.1.5. Promotion et protection des droits humains

87. La promotion et la protection des droits civils et politiques, ainsi que celles des droits économiques, sociaux et culturels de tous les citoyens sont, en réalité, indispensables au succès de toute construction démocratique.

88. La politique de l'Etat en la matière, repose sur la ferme volonté des autorités publiques de placer la promotion et la protection des droits humains parmi les priorités de l'action gouvernementale.

Cette volonté politique s'est notamment traduite par l'adoption, en décembre 2001, d'une politique relative aux droits humains qui réaffirme le rôle majeur de l'Etat dans la promotion et la protection de ces droits et engage le Gouvernement à y œuvrer, et du Plan d'action et d'orientation, qui traduit cette volonté politique en actions prioritaires à réaliser sur une période de cinq ans (2002-2006). Ces actions prioritaires ont été définies et précisées dans six programmes opérationnels de promotion et de protection des droits humains, élaborés en septembre 2003 par le Ministère de la Promotion des Droits Humains et s'articulent autour des axes majeurs ci-après :

- éducation non formelle aux droits humains;
- renforcement du cadre juridique des droits humains;
- humanisation des prisons et des autres lieux de détention ;
- renforcement et consolidation des droits civils et politiques ;
- renforcement et consolidation des droits économiques, sociaux et culturels ;
- renforcement et consolidation des droits catégoriels (droits de la femme, droits de l'enfant, droits des personnes handicapées, droits des personnes âgées).

89. Des activités appropriées seront menées dans ce sens, à partir notamment des programmes opérationnels du ministère chargé de la promotion des droits humains. Le gouvernement est dans la phase de mobilisation des fonds nécessaires estimés à près de 8 milliards de FCFA pour exécuter les programmes ainsi

déterminés sur une période de trois ans. En outre, le gouvernement a commandité en mars 2005, une étude pour l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Promotion d'une Culture de la Tolérance et de la Paix au Burkina Faso.

3.1.1.6. Promotion des NTIC et de la e-gouvernance

90. Il est important que les différents acteurs s'attèlent à la promotion d'une utilisation optimale des NTIC. En effet, l'e- gouvernance, que l'on peut présenter comme une utilisation intensive et optimale des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, peut contribuer :

- à l'amélioration de la transparence, du contrôle, de la performance, de la qualité du service et de l'efficacité au sein des administrations publiques ou des entreprises ;
- à la diversification et à l'amélioration des informations fournies aux partenaires et des services offerts aux citoyens (par exemple ceux de l'éducation et de la santé) ;
- au renforcement des capacités des citoyens et de la société civile pour une participation effective à la gestion des affaires publiques ;
- à la réduction des coûts et des délais des prestations.

3.1.2 STRATEGIES A CARACTERE SPECIFIQUE

91. Elles concernent les composantes suivantes : la gouvernance politique, la gouvernance administrative, la gouvernance économique et la gouvernance locale.

ENCADRE : DEFINITION DES DOMAINES DE GOUVERNANCE

Gouvernance politique

La gouvernance politique désigne le type de régime politique, sa nature, son mode opératoire et ses relations avec la société civile. Elle inclut le processus de prise de décisions politiques, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'un Etat légitime et qui fait autorité, ainsi que les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquelles les citoyens expriment leurs intérêts, exercent leurs droits, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent pour régler leurs différends. Dans les Etats démocratiques, elle implique la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, la représentation des différents intérêts existant dans la société et permet aux citoyens d'élire en toute liberté leurs représentants.

Gouvernance administrative

La gouvernance administrative englobe le système d'action publique par lequel les politiques publiques sont conçues, mises en œuvre et évaluées par l'appareil administratif. Elle inclut l'ensemble des services publics, c'est-à-dire l'ensemble organisé des ressources humaines, matérielles et financières mises en œuvre par l'Etat en vue de la satisfaction des besoins des administrés pour l'exercice d'activités d'intérêt général. L'administration publique est au cœur de la gouvernance administrative.

Gouvernance économique

La gouvernance économique regroupe les processus de prise de décisions qui ont une incidence sur les activités économiques du pays et ses relations économiques avec les autres nations. Elle a incontestablement des répercussions importantes sur l'équité, la pauvreté et la qualité de vie. La gouvernance économique se réfère aussi à la structure des rapports économiques et aux règles qui régissent la production et la distribution des biens et services dans une société donnée.

Gouvernance locale

La gouvernance locale peut être comprise comme l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative par les collectivités locales. Elle implique d'abord un transfert de compétences aux collectivités territoriales en vue de leur permettre de prendre leur destinée en main. Elle implique également la participation des populations à la base à la gestion de la cité à travers l'élection des autorités locales et des assemblées locales représentatives. Elle implique enfin l'autonomie des collectivités locales dans la gestion de leurs ressources, la définition de leurs moyens de développement et d'exploitation de leurs ressources et de leurs priorités.

Source : Rapport national DHD, 2000

3.1.2.1. Gouvernance Politique

92. La consolidation du processus démocratique est la principale garantie de la paix. Les différents pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire), les autres institutions et organes de l'Etat, la société politique et la société civile, véritables espaces de pratique de la citoyenneté, devront en être les acteurs de premier plan.

3.1.2.1.1 Au niveau du Pouvoir Exécutif

93. Dans le contexte de bonne gouvernance, l'Etat, à travers le pouvoir exécutif, devra continuer de jouer son rôle fondamental et multiforme en tant que garant du contrat social, qui fonde la relation de citoyenneté et détenteur exclusif de la coercition légitime. En outre, c'est à lui que revient la charge de mettre en place et de faire fonctionner les services publics, ou de créer un environnement institutionnel, politique, économique et social propice au développement durable. Son rôle est donc quadruple : il doit veiller à garantir l'existence de cadres juridiques et réglementaires équitables, efficaces et stables pour régir les activités publiques et privées. Il doit assurer la stabilité et l'équité sur les marchés. Il doit arbitrer équitablement entre les intérêts différents ou divergents, tout en ayant en vue l'intérêt général. Il doit promouvoir le fonctionnement effectif, efficace et responsable des services publics.

94. En matière de gestion, le contexte de rareté des ressources commande plus de rationalité et de rigueur dans leur utilisation au bénéfice du peuple. Le pouvoir exécutif a une grande part de responsabilité dans cette gestion et en demeure le premier comptable. La composition de l'exécutif, nonobstant les considérations d'opportunités pouvant expliquer sa configuration, devrait refléter ce souci.

3.1.2.1.2. Au niveau du Pouvoir législatif

95. Dans un contexte de séparation des pouvoirs, des actions appropriées seront initiées pour le renforcement des capacités de l'Assemblée Nationale, afin de lui permettre de participer à la consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit, d'accompagner les activités de développement et de développer des mécanismes de dialogue avec la société civile et les différents acteurs.

3.1.2.1.3 Au niveau du Pouvoir Judiciaire

96. Le rôle du pouvoir judiciaire est absolument vital dans le système de bonne gouvernance au service de la démocratie et du développement socio-économique. Dans cette perspective, l'indépendance et l'impartialité de la justice sont fondamentales, car c'est à elle que revient la mission de faire respecter la loi.

97. Dans cette optique, un Plan d'Action National pour la Réforme de la Justice (PANRJ), a été élaboré, avec trois objectifs spécifiques :

- le renforcement des institutions qui concourent au fonctionnement de la justice ;
- l'élargissement de l'accès à la justice ;
- le renforcement de l'efficacité de la justice.

Il reste nécessaire de poursuivre la mise en œuvre du PANRJ.

3.1.2.1.4 Au niveau des autres institutions et organes de l'Etat

Ils devront intégrer dans leurs plans d'action les objectifs fondamentaux de la PNBG en vue de renforcer leurs capacités et leur efficacité dans les domaines respectifs. Ce sont notamment :

- le Conseil Economique et Social ;
- le Conseil Supérieur de l'Information ;
- le Médiateur du Faso ;
- la Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption ;
- le Comité National d'Ethique ;
- l'Inspection Générale d'Etat.

3.1.2.1.5. Au niveau de la société politique

98. Les partis politiques devraient continuer de jouer pleinement leur rôle d'animation de la vie politique et d'éducation civique que leur reconnaît la Constitution. Ils devraient se conformer aux principes démocratiques et à ceux de la bonne gouvernance. Chaque parti doit appliquer en son sein les principes de la participation, du respect de la loi, de la transparence, de l'équité et de la responsabilité. Il doit cultiver les principes de bonne gouvernance dans ses relations avec les autres partis politiques.

Afin de permettre aux partis politiques de jouer pleinement leur rôle dans la gouvernance politique, il est indispensable de renforcer leurs capacités, notamment par la formation, le renforcement de leur statut juridique et de leur indépendance.

99. Quant aux Partenaires Techniques et Financiers, leur contribution devra s'inscrire dans une dynamique d'accompagnement.

3.1.2.1.6. Au niveau de la société civile

100. Celle-ci peut et doit constituer une force de proposition pour une meilleure gestion des affaires publiques, un gisement de solutions alternatives et de services de qualité, un rempart efficace contre la mauvaise gestion, la corruption, la patrimonialisation de l'espace public ou l'imbrication nocive du monde des affaires et de l'Etat.

101. Des actions seront menées au niveau individuel et au niveau organisationnel ou structurel, en vue de renforcer les capacités des OSC à remplir ces fonctions avec efficacité et durabilité.

102. Au niveau des individus chargés de l'animation des organisations, il s'agira de développer les capacités de gestion, de plaidoyer, de leadership, et des aptitudes techniques.

103. Au niveau organisationnel, il s'agira de renforcer les capacités des OSC à accroître leurs ressources et leurs interactions internes ou externes, à développer leurs structures et leurs compétences, à mettre en œuvre avec succès leurs stratégies et leurs programmes. Pour ce faire, des politiques d'accompagnement seront également développées en faveur des OSC.

104. La société civile a un rôle à jouer en exerçant notamment une fonction de veille, d'alerte et de surveillance.

105. La presse et les médias audiovisuels jouent un rôle essentiel dans l'information et l'éducation des citoyens auxquels ils offrent également des espaces d'expression permanents, afin qu'ils puissent pleinement participer au débat démocratique nécessaire à la vitalité de la société.

106. Par ailleurs, la mise en place d'un système d'appui aux initiatives de communication sociale émanant des OSC et la dynamisation permanente d'un partenariat mutuellement bénéfique entre OSC et médias publics constituent des objectifs à poursuivre et à réaliser.

3.1.2.2. Gouvernance administrative

L'administration est l'instrument privilégié d'intervention de l'exécutif pour la réalisation de ses politiques. Il importe donc que celle-ci soit réformée pour s'adapter à la nouvelle dimension des missions de l'Etat et à l'environnement socio économique, afin de réaliser les différents objectifs de développement.

107. Pour atteindre les objectifs de la gouvernance administrative, des axes stratégiques seront dégagés afin de :

- parachever et compléter les réformes en cours, consolider et capitaliser les résultats déjà acquis ;
- réaliser une véritable congruence entre les comportements, les mentalités et les nouvelles exigences de la bonne gouvernance, singulièrement dans les relations entre l'administration, les usagers et la société ;
- améliorer la qualité du service et promouvoir une véritable culture du service public ;
- accroître la transparence de l'administration ;
- rechercher le consensus et une synergie d'actions des différents acteurs nationaux autour des réformes administratives ;
- renforcer et consolider le processus de déconcentration des services de l'Etat.

3.1.2.3. Gouvernance économique

3.1.2.3.1 . Au niveau de l'Etat

108. Dans le cadre de la gestion opérationnelle et courante de l'économie, l'accent sera mis :

- sur la formulation et la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles ;
- sur la gestion des projets et programmes. En effet, l'impact de ces projets est limité du fait de la faiblesse des capacités de gestion ;
- sur le Plan de Renforcement de la Gestion Budgétaire (PRGB) en privilégiant les axes d'interventions suivants :

- * renforcer les capacités des structures en charge des achats publics et de la gestion budgétaire ;
 - * améliorer le cadre juridique de la gestion budgétaire et son application ;
 - * améliorer la qualité et la transparence de la loi de finances ;
 - * renforcer le suivi de l'exécution budgétaire et le respect des obligations de fin de gestion ;
 - * approfondir la déconcentration budgétaire et la qualité de la gestion des dépenses spécifiques ;
 - * améliorer la qualité et la pérennité du processus d'informatisation au sein des ministères chargés de l'Economie et des Finances ;
 - * renforcer le contrôle de la gestion budgétaire.
- sur la culture de la mesure et de l'évaluation des résultats, en mettant à profit l'important travail de recensement et d'analyse des indicateurs fait par l'INSD à travers l'Observatoire National de la Pauvreté et du Développement Humain Durable (ONAPAD) ;
 - sur la coordination de l'Aide Publique au Développement comme condition de renforcement du partenariat avec les Partenaires Techniques et Financiers. Le cadre de concertation prévu par le dispositif de suivi du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté devrait favoriser ce dialogue régulier ;
 - sur la lutte contre la corruption, les crimes économiques et la fraude, en vue d'améliorer le cadre de gestion macroéconomique. Pour cela, il convient de :
 - relire les textes des organes de contrôle (Inspection Générale d'Etat, Inspection Générale des Finances, Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption, Comité National de Lutte contre la Fraude).
 - de renforcer les capacités humaines et matérielles de tous les organes de contrôle ;
 - de développer des initiatives de partenariat entre la Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption et certaines organisations de la société civile et du secteur privé.

3.1.2.3.2. Au niveau du secteur privé

109. L'Etat a adopté en 2002 la Lettre de Politique de Développement du Secteur Privé. Celle-ci s'articule autour de neuf grands axes : amélioration de l'environnement juridique des affaires, poursuite du désengagement de l'Etat, renforcement des capacités des entreprises, développement des institutions d'appui au secteur privé, recherche et promotion des filières d'exportations traditionnelles, agro-industrielles et d'élevage, financement du secteur privé, développement des infrastructures, incitations à la création et à la sauvegarde des emplois, développement du secteur minier. Ces axes pourraient être complétés par des actions de renforcement des capacités des associations professionnelles afin de renforcer les capacités de lobbying du secteur privé.

3.1.2.3.3. Au niveau de la société civile

110. La société civile a un rôle de veille à jouer dans la lutte contre la corruption, la délinquance financière et l'évasion fiscale. L'œuvre pionnière du REN-LAC est très salubre. Un forum national sur la lutte contre la corruption peut être une initiative à mettre en œuvre au niveau de la société civile avec l'appui des partenaires au développement. Les organisations de consommateurs mènent également des actions d'information et de sensibilisation très importantes mais très peu visibles, compte tenu de leurs moyens fort limités. Les pouvoirs publics continueront d'encourager et d'appuyer ces diverses initiatives de la société civile.

La presse et les médias également peuvent contribuer utilement à cette lutte contre la corruption. Par ailleurs, la transparence du financement des médias privés et leur reconnaissance en tant que structures investies d'une mission d'intérêt public sont des objectifs qui restent à atteindre et à consolider.

3.1.2.4. **Gouvernance locale**

111. Grâce aux dispositions juridiques, économiques ou financières et incitatives qu'ils ont comportées, les TOD ont manifestement ouvert une phase importante dans le processus d'élargissement et d'approfondissement de la décentralisation. Cette dynamique sera renforcée avec la mise en œuvre du Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso. Toutefois, il est urgent que les différents acteurs du processus et les citoyens dans leur ensemble se les approprient, afin qu'ils s'impliquent de façon consciente et déterminée dans les actions de développement local, d'information ou de sensibilisation en vue de l'émergence d'une nouvelle citoyenneté. Il est tout aussi urgent que les textes d'application du Code général des collectivités territoriales soient adoptés et publiés, et que toutes les parties prenantes s'approprient le processus.

112. Il convient également de renforcer les capacités techniques des animateurs dans la conduite des processus d'animation des cadres de concertation et de suivi des actions de développement local.

Ce renforcement des capacités devra se traduire notamment par :

- * la promotion d'une plus grande participation des femmes;
- * une meilleure coordination et une articulation harmonieuse des interventions des partenaires au développement ;
- * l'appui à la déconcentration administrative;
- * l'appui à la mise en place de centres de formation professionnelle viables dans les Collectivités Territoriales (CT) ;
- * l'appui au financement de la formation du personnel des collectivités territoriales.

113. Les partis politiques concourent également à l'animation de la vie politique locale, à l'éducation des citoyens à la base et à l'expression du suffrage dans les collectivités locales. Ils doivent se conformer aux principes de la bonne gouvernance

au niveau local et éviter des activités de nature à créer des conflits locaux ou à remettre en cause la cohésion sociale ou l'unité nationale. Dans cette perspective, il conviendra de renforcer leur capacité d'intervention au niveau local.

3. 2 STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

114. La Politique Nationale de Bonne Gouvernance a pour mission principale la coordination, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités de bonne gouvernance dans notre pays pour la période 2005-2015. Pour sa réalisation, il conviendra de mettre en œuvre certaines mesures. Il s'agit d'assurer notamment :

- une approche participative ;
- une stratégie de communication adaptée ;
- le renforcement des capacités techniques des structures de pilotage de la bonne gouvernance ;
- le renforcement des capacités des acteurs de la gouvernance ;
- la prise en compte des opportunités.

3.2.1. DE L'APPROCHE PARTICIPATIVE

115. Fondée sur la base de l'approche participative, la mise en œuvre de la Politique Nationale de Bonne Gouvernance impliquera judicieusement tous les acteurs nationaux, étatiques et non étatiques (exécutif, législatif, judiciaire, secteur privé, société civile, collectivités territoriales) ainsi que des partenaires au développement. Il importe de relever que l'approche participative, sera poursuivie et améliorée, notamment au travers du mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation. L'élaboration de cette politique a obéi à ce principe participatif, car tous les acteurs ont été associés à l'exercice : Gouvernement, Société Civile, Secteur Privé, Partenaires Techniques et Financiers. De même, la Coordination Nationale reflète, dans sa composition, cette volonté d'associer tous les acteurs au processus de lutte contre la pauvreté.

116. Dans cette optique, le secteur privé et la société civile, qui verront leurs responsabilités notablement accrues, devraient imprimer un plus grand dynamisme à leurs organisations, afin que leurs initiatives autonomes ainsi que celles de l'Etat enregistrent des succès plus significatifs dans les différents domaines de la bonne gouvernance.

117. Ces idées seront concrétisées notamment à travers :

- l'utilisation d'espaces dans les journaux publics et privés et d'espaces radio et télé pour des débats à thèmes sur la bonne gouvernance et sur toutes les activités en cours de réalisation ;
- l'organisation de rencontres de concertation avec les administrations publiques, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement du Burkina Faso ;
- l'organisation de conférences animées par des personnes ressources nationales et étrangères, spécialistes de thèmes à choisir, pour des publics cibles variés : administration publique, secteur privé, associations de la société civile ;
- les animations de groupes au niveau local.

3.2.2. DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION

118. L'approfondissement du processus de démocratisation, la promotion de la bonne gouvernance et la participation éclairée des différents acteurs à la gestion des affaires publiques exigent de chaque composante de la nation une parfaite connaissance de son rôle, une réelle volonté de le jouer efficacement, des habiletés appropriées à cet effet et un environnement favorable à la réussite d'un tel partenariat.

119. Une stratégie de communication participative pour l'implication des différents acteurs de développement s'avère nécessaire. Elle peut s'appuyer sur la stratégie de communication du CSLP pour définir les approches, les canaux, les groupes cibles et les ressources appropriés pour son élaboration et sa mise en œuvre.

3.2.3. DU RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES DES STRUCTURES DE PILOTAGE DE LA PNBG

Il s'agit d'assurer en direction des structures chargées du pilotage de la PNBG, l'appui institutionnel nécessaire à leur bon fonctionnement.

3.2.3.1. Assistance technique en suivi-évaluation

120. Il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'un système de suivi -évaluation, mettant en œuvre des outils et des procédures adéquats et prenant en compte notamment les indicateurs de mesures de performances dont ceux élaborés dans le cadre du CSLP et du MAEP.

Pour cela, il faudra mobiliser l'expertise capable d'appuyer les acteurs pour la mise en place de normes de suivi – évaluation et leur application sur le terrain.

3.2.3.2 Assistance technique pour l'évaluation de la PNBG

121. Il pourra être fait appel à l'assistance technique et au MAEP pour le renforcement des capacités d'auto-évaluation.

3.2.3.3. Assistance technique pour la constitution d'un fonds documentaire

122. La gouvernance en tant que concept et domaine d'activités est un phénomène assez nouveau au Burkina Faso. Ainsi, la nouvelle structure de coordination des activités de la bonne gouvernance doit-elle accorder à la documentation une place importante, afin de se tenir constamment informée de l'état de la recherche et des avancées des activités en matière de bonne gouvernance à travers le monde. Il est à remarquer que ce fonds documentaire constituera une bibliothèque à l'usage de la structure de coordination nationale, de la commission du CSLP chargée de la gouvernance et de toute autre structure en charge de la gouvernance. Elle servira également à toute personne extérieure désirant obtenir des informations en rapport avec la bonne gouvernance.

3.2.3.4 Formations

123. L'objectif recherché par la formation est de mettre perpétuellement en phase les connaissances des animateurs de la bonne gouvernance avec l'évolution environnementale dans le domaine, et de prendre en compte les exigences liées à un système de pilotage stratégique de la bonne gouvernance. Aussi, pourront-ils accroître leurs capacités en matière de coordination, de supervision et même de formation.

124. Ces formations, qui seront de courte durée, seront réalisées au Burkina Faso et à l'étranger. Celles qui se dérouleront au Burkina Faso, ont pour double objectif, de permettre l'approfondissement des connaissances sur certains thèmes retenus, en raison de leur importance dans le cadre de la politique gouvernementale actuelle de la gestion administrative, budgétaire et financière et de permettre la formation d'un grand nombre de personnes.

3.2.4. DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DE LA BONNE GOUVERNANCE

125. En raison de la mission principale dévolue à la Politique Nationale de Bonne Gouvernance, son programme opérationnel ne prend en compte que le renforcement des capacités de certains acteurs de la bonne gouvernance tels les organisations de la société civile et un certain nombre d'organes et institutions. L'objectif visé est de donner les moyens nécessaires auxdites structures pour leur permettre de mener à bien les activités de bonne gouvernance qui leur sont dévolues.

3.2.5. DES OPPORTUNITES

126. La cohésion sociale se consolide, tandis que la pratique d'une gestion participative et inclusive s'affermi. Le pluralisme politique, la consolidation de la démocratie, la promotion et la protection des droits humains, la décentralisation qui progresse, l'amélioration constante des modes opératoires dans l'administration publique, une société civile organisée et avisée, un secteur privé à la recherche du progrès, etc constituent des facteurs pouvant faciliter la réussite de la mise en œuvre de la PNBG.

127. L'existence de référentiels hétéroclites en matière de stratégie et programmes, pourrait cependant constituer un handicap en l'absence d'une coordination appropriée, ou de mécanismes destinés à garantir la nécessaire convergence entre les différents projets. L'approche stratégique adoptée, la capitalisation des acquis, le développement et l'exploitation des synergies permettront néanmoins de gérer cette pluralité comme une réelle opportunité.

4 - ANALYSE DES RISQUES

Pour le succès de la Politique Nationale de Bonne Gouvernance, il est nécessaire d'adopter dès à présent une approche pragmatique par la prise en compte de toutes les contraintes de réalisation qui peuvent survenir. Il s'agit notamment des risques suivants :

4.1. Risques liés à la stabilité politique et institutionnelle

128. Le processus de construction d'un Etat de droit démocratique connaît des avancées significatives matérialisées par l'organisation régulière des élections présidentielles, législatives et municipales. La crise socio-politique qui a secoué le pays en 1998-1999 a montré la fragilité des piliers qui soutiennent un tel Etat. Fort heureusement, les valeurs de tolérance et de solidarité en ces moments de déchirement, ont pris le dessus sur toute autre considération pour ramener la paix et la cohésion sociales, garantes de la stabilité d'une nation. Les risques d'effritement de ces valeurs sont bien réels et constituent une menace pour la stabilité politique et la bonne marche des institutions républicaines chargées de réguler la vie politique nationale, alors même que ces valeurs traduisent aujourd'hui l'aspiration des populations burkinabè, ainsi qu'il ressort des résultats de l'étude prospective « Burkina 2025 » et de la vision qui en découle : « le Burkina Faso, une nation solidaire de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale. »

4.2. Risques liés au parachèvement de la décentralisation

129. La gouvernance locale se définit comme une synthèse au niveau local des caractéristiques des gouvernances politique, administrative et économique. Par ailleurs, l'on s'accorde souvent pour dire qu'il n'y a de bonne gouvernance au niveau national que lorsqu'il y a une bonne gouvernance au niveau local. En effet, ce type de gouvernance favorise l'adoption de stratégies qui privilégient la participation des citoyens aux décisions politique, économique, sociale et culturelle affectant leur vie quotidienne. La gouvernance locale s'appuie sur la décentralisation qui se révèle être la meilleure forme pour associer les citoyens à la gestion des affaires de la Nation et d'en accroître l'efficacité. Le processus de décentralisation engagé depuis près d'une décennie se raffermi et atteindra son point d'achèvement sur le plan organisationnel avec les communes rurales. L'expérience des communes urbaines a mis en évidence les exigences de viabilité de la communalisation. Le code général des collectivités territoriales prône la progressivité et un certain pragmatisme. Malgré tout, il importe de relever deux risques majeurs liés au parachèvement de la décentralisation :

- le respect du calendrier de mise en œuvre des communes rurales ;
- la réussite des opérations de transfert des compétences et des ressources.

4.3. Risques liés aux capacités des acteurs

130. Les assises nationales sur le rôle et les missions de l'Etat tenues en 1997 ont défini les domaines de souveraineté de l'Etat et les compétences qu'il devrait partager avec les autres acteurs. Dans tous les cas, avec l'émergence de nouveaux acteurs suite à la mondialisation, les domaines relevant du « Tout Etat » se sont considérablement rétrécis.

A tous les niveaux, il faut aujourd'hui de la complémentarité pour une meilleure synergie d'actions. En conséquence, il ressort clairement que le nouveau contexte exigera de manière continue, une réadaptation des politiques de développement devant se traduire par d'importantes réformes. Or, l'Etat souffre encore d'une pénurie de capacités à tous les niveaux rendant malaisées ses tâches

de pilotage et de coordination stratégiques et sectorielles. Comment créer les conditions nécessaires pour un partage réussi des responsabilités avec les autres acteurs du secteur privé et de la société civile, qui ne pourront intervenir utilement que s'ils disposent de réelles capacités de réactivité, de pré-activité, mais surtout de pro-activité ?

4.4. Risques liés à la stratégie de communication sur la PNBG

131. L'adhésion des populations aux politiques nationale, régionale et sectorielles est la principale clé de succès. Malheureusement les politiques de développement ne se sont pas toujours suffisamment appuyées sur une stratégie adéquate de communication. L'appropriation de la Politique Nationale de Bonne Gouvernance demeure une question à résoudre avec toute la diligence souhaitée afin de renforcer les sentiments de responsabilisation et la participation.

4.5. Risques liés à la mobilisation et à l'utilisation efficaces des ressources

132. Le Burkina Faso, malgré la raréfaction des ressources au plan international, continue de recevoir un flux important d'aide financière. Toutefois, l'on observe une capacité d'absorption limitée de cette aide. Or, la réforme globale de l'Aide Publique au Développement (APD) a des exigences en terme de gestion axée sur les résultats. Si des améliorations conséquentes ne sont pas apportées à la capacité du pays à utiliser cette assistance, il y a lieu de craindre une restriction à terme. En outre, il importe aussi de relever le faible niveau de financement interne.

4.6. Risques liés à l'environnement régional

133. Le Burkina Faso partage ses frontières avec six pays. Les populations burkinabè et celles de ces pays ont des liens culturels séculaires et sont fortement intégrées. Les différentes économies entretiennent de fortes relations d'interdépendance, qui sont en même temps des vecteurs de propagation de chocs interne et externe d'une économie donnée sur les autres. La longue crise politique qui a secoué le Togo en 1992-1993 et les récents remous socio-politiques en Côte d'Ivoire en 2002, ont donné la preuve de la très grande dépendance de la situation socio-économique du Burkina Faso, de la stabilité politique régionale.

5- MECANISMES DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION

5.1. MECANISME DE COORDINATION

134. La bonne gouvernance est le 4^e axe du CSLP, dont le dispositif institutionnel de suivi comprend :

- le comité ministériel d'orientation et de suivi ;
- les commissions sectorielles et thématiques ;
- le secrétariat exécutif du dispositif institutionnel.

Le comité ministériel d'orientation et de suivi est présidé par le Premier Ministre, qui est assisté du Ministre de l'Economie et du Développement et de celui des Finances et du Budget. Il comprend en outre les présidents et les vice-présidents des commissions sectorielles et thématiques. Au nombre de ces commissions, la commission chargée de la gouvernance, des réformes institutionnelles et de la décentralisation, qui est présidée par le Ministre en charge de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat est spécifiquement chargée de :

- veiller à la mise en œuvre de la réforme globale de l'administration publique ;
- suivre la réforme de la justice ;
- suivre la mise en œuvre du plan national de bonne gouvernance ;
- suivre la mise en œuvre du processus de décentralisation ;
- faire des propositions pour le renforcement organisationnel, technique et fonctionnel des institutions républicaines et de contrôle ;
- établir les bilans périodiques de mise en œuvre de la composante gouvernance, réformes institutionnelles et décentralisation du CSLP.

En outre, le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, aux termes du décret n° 2002-255 PRES/PM du 18 juillet 2002 portant attributions des membres du gouvernement est, entre autres attributions, chargé :

- de la promotion, de l'évaluation externe des politiques publiques ;
- du suivi et de la mise en œuvre du plan national de bonne gouvernance ;
- de l'appui- conseil aux départements ministériels et aux institutions publiques pour l'élaboration des instruments de programmation, d'évaluation et de suivi des politiques sectorielles.

135. Conformément à cette option politique et institutionnelle, la structure de coordination la mieux habilitée pour coordonner la PNBG et ses instruments de mise en œuvre, est la commission ci-dessus visée. Ce choix est justifié par le fait que :

- la structuration de cette commission permet de constituer une base de données sur les politiques sectorielles en matière de gouvernance ;
- elle permet d'éviter une démultiplication des structures de coordination en matière de gouvernance ;
- l'organisation de la commission lui permet d'être un forum de l'ensemble des acteurs de la gouvernance.

136. Toutefois, cette commission devra s'élargir aux acteurs de la société civile, du secteur privé et éventuellement de la société politique.

Par ailleurs, le mécanisme de suivi évaluation de la PNBG prendra en compte le dispositif institutionnel du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

En tout état de cause, après l'adoption de la PNBG, le cadre institutionnel sera revu. De même, il sera élaboré un plan d'actions pour sa mise en œuvre. L'élaboration de ces deux documents associera de manière consensuelle les différents acteurs.

5.2. SYSTEME DE SUIVI ET D'EVALUATION

137. Tout comme la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation seront effectués de façon continue, concertée et participative, impliquant tous les acteurs nationaux ainsi que les partenaires au développement concernés. Dans le respect des attributions et prérogatives des différents acteurs, la commission chargée de la gouvernance, des réformes institutionnelles et de la décentralisation, jouera un rôle primordial dans le système de suivi. Elle pourra notamment proposer des mesures d'actualisation, de correction ou de réorientation, afin que les activités à mener conservent constamment leur pertinence et leur opportunité.

138. Quant à l'évaluation, elle pourra intervenir au terme de trois années conformément au Programme d'Actions Prioritaires (PAP) du CSLP et portera sur les éléments suivants : conception, formulation, configuration et contenu, pertinence, impact et pérennité des activités réalisées, opérationnalité et effectivité de la coordination des activités, des apports et des projets, exploitation des synergies, des liens de connexité ou de complémentarité dans la conduite des activités participant de la bonne gouvernance. Ce sera une évaluation externe et indépendante.

139. Des indicateurs appropriés serviront de base à l'évaluation objective des résultats de mise en œuvre de la Politique Nationale de Bonne Gouvernance. Le Burkina a adhéré au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) dans le cadre du NEPAD. Ce faisant, il doit analyser sérieusement l'impact des politiques nationales adoptées non seulement sur la stabilité politique et la croissance économique, mais également dans les pays voisins dans l'optique d'une intégration véritable. Il encouragera l'obligation mutuelle de rendre compte et la réplique des meilleures pratiques. Aussi, les engagements contractés par le Burkina Faso en souscrivant à ce mécanisme, devront-ils être opérationnalisés dans le cadre du système de suivi-évaluation adopté par les Chefs d'Etat.

CADRE LOGIQUE de la PNBG

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens et sources d'information	Hypothèses et Risques
POLE 1. Gouvernance politique (y compris la sécurité publique et la promotion des droits humains)				
Objectif général 1. Consolider le processus de construction d'un Etat de droit, à même de jouer efficacement son rôle normatif d'orientation et d'impulsion du développement socio-économique dans un contexte de gouvernance participative.	1 1. Consolider le rôle fondamental et multiforme de l'Etat en tant que gérant du contrat social	Nombre de sessions parlementaires. Tenue régulière d'élections présidentielles, législatives, et municipales.	Discours du Chef du Gouvernement sur l'état de la Nation. Rapport des observateurs des élections et de la CENI.	Stabilité politique Paix sociale
	1 2. Prévenir et réduire les conflits internes et inter-Etats .	Dispositifs internes de prévention et règlements efficaces des conflits. Indicateur du MAEP		
	1 3. Respecter la séparation des pouvoirs	Nombre de questions orales / questions écrites. Nombre de commissions parlementaires d'enquête. Indicateur du MAEP	Tous rapports d'évaluation de la bonne gouvernance	
	1 4. Assurer la protection des groupes vulnérables.	Nombre de textes adoptés en faveur des groupes vulnérables. Indicateur du MAEP		
Objectif général 2. Consolider les principes et pratiques de la démocratie et de la gouvernance politique.	2.1. Améliorer l'efficacité, l'accessibilité et l'impartialité de la justice, ainsi que les conditions nécessaires à la préservation de son indépendance.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de magistrats recrutés ; - Nombre de nouvelles juridictions créées ; - Nombre de jugements rendus dans les délais - Indicateurs du MAEP - Nombre de recours formulés par les justiciables - Nombre d'activités de formation, de sensibilisation et d'information réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités du Ministère de la Justice - Rapport des associations des droits de l'Homme - Rapport CNDH et MBDHP - Rapport comité du MAEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'Etat de Droit / Volonté politique de réorganisation de l'appareil Judiciaire.
	2.2. Promouvoir une culture de la paix et des droits humains.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations dispensées sur les droits de la personne - Baisse des atteintes aux droits de la personne - Nombre de procès intentés pour atteintes aux droits de la personne - Indicateurs du MAEP 		

	2.3. Renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles des partis politiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations dispensées aux partis politiques ; - Nombre de partis politiques assurant de façon autonome la formation de leurs militants. 	- Tout rapport d'évaluation de la bonne gouvernance	- Stabilité politique/ Paix sociale
Objectif général 3. Accentuer la promotion d'une société civile capable d'influer sur les différentes décisions politiques et économiques et de constituer un véritable contrepoids social	3.1. Renforcer les capacités de la société civile et la pratique de la bonne gouvernance en son sein.	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la contribution des ONG aux actions de développement ; - Augmentation du taux de participation des populations aux élections et aux activités de développement ; - Augmentation des titres de presse et médias privés ; - Existence de cadres de concertation avec l'exécutif et avec le législatif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport des collectifs d'ONG - Rapports des différentes associations de droits de l'homme ; - Rapports de l'association des Editeurs de la presse privée - Rapport BSONG - Rapport CES - Rapport SPONG - Rapport comité du MAEP 	Stabilité politique / Paix sociale

CADRE LOGIQUE de la PNBG (suite 1)

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens et sources d'information	Hypothèses et Risques
	3.2. Renforcer la pratique de la bonne Gouvernance au sein des organisations de la société civile.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rapports moraux et financiers ; - Nombre de réunions statutaires ; - Nombre de renouvellement des instances et des mandats 	<ul style="list-style-type: none"> - Les membres élus - Assemblées Générales - Décisions des organes statutaires - Equipe du MAEP 	Stabilité politique Paix sociale
POLE 2. Gouvernance administrative				
Objectif général 4. Réformer l'Administration pour l'adapter aux évolutions de son environnement interne et externe et lui conférer une efficience optimale.	4.1. Consolider les institutions et les administrations de l'Etat, afin d'améliorer leurs performances, leur efficacité et leur efficience.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réformes institutionnelles - Nombre de parlementaires formés - Nombre de cadres des administrations législatives et consultatives formés - Indicateurs du MAEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Textes législatifs et réglementaires adoptés - Rapport d'activités du parlement - Rapport d'activités des structures consultatives - Rapport d'audit - Textes législatifs et réglementaires adoptés - Rapport équipe du MAEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'Etat de droit ; - Existence d'une volonté politique

	<p>4.2. Mettre en place une stratégie nationale de promotion des Nouvelles Technologies de l'information et de la communication.</p> <p>4.3. Mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de déconcentration des services de l'Etat</p> <p>4.4. Veiller à une gestion saine et transparente des affaires publiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du parc NTIC du Burkina Faso ; - Augmentation du Nombre d'internaute burkinabè - Utilisation de l'outil informatique pour améliorer la gestion de l'Administration Publique (Fichier des agents de l'Etat, sécurité, justice,..). <p>Nombre de structures déconcentrées créées et fonctionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de dysfonctionnement dans la Fonction Publique - Indicateur MAEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluations spécifiques - Diminution des plaintes des agents de l'Etat sur le non suivi de leurs carrières - Informatisation effective de l'Administration - Equipe du MAEP <p>Journal Officiel</p> <p>Rapport d'activités des départements ministériels</p>	<p>Volonté politique</p> <p>Volonté politique</p> <p>Volonté politique</p> <p>Stabilité politique / paix sociale</p>
POLE 3. Gouvernance économique				
<p>Objectif général 5. Poursuivre la mise en place d'un environnement incitatif à l'émergence du secteur privé tout en mettant l'accent sur sa professionnalisation afin de lui permettre de répondre au mieux aux exigences de la mondialisation et de l'intégration régionale.</p>	<p>5.1. Intensifier la politique de promotion du secteur privé en incluant toutes les branches de l'activité économique, notamment l'agriculture et l'élevage, en ayant pour souci la préservation et l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouvelles entreprises et sociétés créées ; - Temps mis pour la création d'une entreprise ; - Evolution de la Formation Brute du Capital Fixe (FBCF) ; - Evolution du taux d'investissement privé ; - Degré d'intégration à l'économie sous-régionale ; - Degré d'insertion au processus de la mondialisation. - Indicateurs du MAEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de la chambre de Commerce, d'industrie et d'Artisanat ; - Les comptes économiques nationaux. - Rapport du MCPEA - Rapport comité du MAEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilité politique / Paix sociale - Poursuite des politiques de réforme économique

CADRE LOGIQUE de la PNBG (suite 2)

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens et sources d'information	Hypothèses et Risques
	5.2. Améliorer la participation de la femme au processus de développement économique, politique et social.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes leaders d'organisations politiques ou associatives - Nombre de femmes parlementaires - Nombre d'implications des organisations féminines dans les discussions sur les questions nationales - Nombre de femmes chefs d'entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Parlement - Gouvernement - Etudes sur le secteur privé - Etudes sur les associations - Rapport comité du MAEP 	Volonté politique
Objectif général 6. Améliorer la bonne gouvernance économique en tant que condition essentielle pour la promotion de la croissance économique et la réduction de la pauvreté.	6.1. Renforcer les capacités de pilotage et de gestion stratégique du développement national ainsi que celles de conception, de formulation, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques sectorielles ou régionales.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cadres formés ; - Nombre d'administrations équipées en NTIC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'exécution de la PNBG ; - Rapports et études du CAPES ; - Rapport de suivi des structures sectorielles - Rapport comité du MAEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'Etat de Droit / Volonté politique de réorganisation de l'appareil judiciaire.
	6.2. Améliorer l'efficacité et le contrôle de la gestion des ressources publiques et lutter contre la corruption.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures d'encadrement créées ; - Nombre d'arrêts de la Cour des Comptes ; - Nombre d'institutions et d'instruments de financement mis en place. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée Nationale - Rapports de la Cour des Comptes - Rapports de l'Inspection d'Etat - Décisions du Gouvernement - Rapport comité du MAEP 	Poursuite des politiques de réforme économique
	6.4. Améliorer la coordination de l'aide.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du nombre de structures de gestion ; - Croissance du taux d'absorption - Harmonisation des procédures 	<ul style="list-style-type: none"> - rapport de l'AG des chefs de programmes et projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté Politique - Disponibilité des PTFs
POLE 4. Gouvernance locale				
Objectif général 7. Mettre en œuvre le principe de la responsabilité et de la participation à la base.	7.1. Parachever la mise en place des collectivités territoriales et assurer le transfert harmonieux des compétences et des moyens correspondants.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouvelles collectivités territoriales créées ; - Nombre de programmes de développement des collectivités territoriales - Indicateurs du MAEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation - Rapport comité du MAEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'Etat de droit / Poursuite du processus de décentralisation - Volonté politique

	<p>7.2. Renforcer les capacités des acteurs de la gouvernance au niveau local</p> <p>7.3. Assurer le fonctionnement efficace des collectivités territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs de la gouvernance formés dans les domaines civiques et spécifiques - Nombre d'entreprises locales effectivement impliquées dans le développement local - Stabilité des conseils municipaux ; - Niveau des budgets municipaux ; - Tenue régulière des conseils municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Répertoires des associations et ONG au niveau local ; - Rapports et études du CAPES ; - Revue des marchés publics - Délibération des conseils - Comptes administratifs et de gestion 	<p>Maintien de l'Etat de droit Poursuite du processus de décentralisation/ Volonté politique</p> <p>Stabilité politique / Paix sociale</p>
<p>Objectif général 8. . Assurer la gestion de l'Environnement et des ressources naturelles en vue d'un développement durable</p>	<p>8.1 préserver et/ou mettre en place des mécanismes et normes efficaces de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.</p> <p>8.2 prévenir les conflits internes liés à l'exploitation des ressources naturelles et à la gestion de l'environnement</p> <p>8.3 édifier des économies locales fortes contribuant à la lutte contre la pauvreté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la déforestation et de la désertification ; - Diminution de l'émission des gaz à effets de serre ; - Préservation de la biodiversité. - Rareté des conflits liés au foncier rural - Recours au dispositif législatif et réglementaire existant et relatif à la gestion des conflits - Indices de pauvreté au niveau communal et régional déterminés dans les CSRLP - Taux de croissance soutenue des économies locales (PLB intégré) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des Ministères chargés de l'Environnement et du Cadre de vie, des ressources animales, de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques - Rapports des ONG et Associations spécialisées dans le domaine - Rapport comité du MAEP - Idem que ci-dessus - Révision CSRLP - Rapports tous ministères et PTF 	<p>Stabilité politique / Paix sociale</p> <p>Stabilité politique / Paix sociale</p> <p>Stabilité politique/ Paix sociale</p>